

Match loi Madelin retraite, PERP et PREFON ...

A lors que les cotisations Madelin se déduisent des revenus professionnels (sans pour autant réduire vos cotisations sociales), celles des PERP et PREFON sont déduites du revenu imposable. Les différences entre les 3 régimes ne s'arrêtent pas là.

Les plafonds

Pour la loi Madelin, le plafond à retenir est la limite la plus élevée entre 10% du bénéfice imposable (plafonné à 8 PASS) + 15% du bénéfice imposable (compris entre 1 et 8 PASS) ou 10% du PASS.

Pour les PERP et PREFON, le plafond est de 10% des revenus d'activité professionnelle de l'année N-1, limités à 8 PASS + plafonds non utilisés des 3 années antérieures.

La sortie - La loi Madelin n'autorise qu'une sortie en rente alors que les PERP et PREFON autorisent en principe une sortie en capital à hauteur de 20%. La loi de finances 2018 qui autorisait une sortie en capital à hauteur de 20% pour la loi Madelin a été censurée par le conseil constitutionnel !

Pour les 3 régimes, la rente est imposée à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et rentes + CSG/CRDS de 8,8% et 0,3%. Alors que la sortie en capital est imposée au prélèvement libératoire de 7,5% après abattement de 10% + CSG/CRDS de 8,8% + 0,3%.

Les modalités de calcul de la rente

Elles peuvent être très différentes. Ainsi, avec certains contrats Madelin, vous pourrez bénéficier d'une rente calculée avec une table de mortalité garantie à la souscription. Tandis que d'autres, à l'instar des PERP et PREFON, appliqueront la table de mortalité en vigueur lors du calcul de la rente, ce qui est moins favorable. Toutefois, les PERP et PREFON vous donneront la souplesse de la sortie, certes

partielle, en capital (avec certains PERP on peut récupérer environ 50% du capital constitué au cours des 5 premières années de la retraite).

Gestion

Dans les contrats Madelin et PERP, vous avez accès à un choix plus ou moins large en termes de supports (SICAV, fonds euros, SCI ou SCPI,...), ce qui permet une gestion personnalisée.

Le PREFON ne propose que sa propre gestion. Notons au passage que les valeurs du point et d'acquisition du point n'évoluent plus depuis plus de 3 ans. Du coup, pas de valorisation du capital.

Possibilités de transfert

Si vous n'êtes pas satisfait de la gestion ou si vous souhaitez une plus grande liquidité, vous avez toujours la possibilité de transférer votre contrat Madelin ou votre PREFON sur un PERP. Certes il y a des frais, mais ils sont souvent faibles.

Évitez de transférer votre contrat Madelin s'il garantit la table de mortalité.

Année blanche, conséquences et décisions !

2018 sera l'année blanche, année au cours de laquelle les revenus perçus ne seront pas imposés (ou neutralisés par un crédit d'impôt). Du coup, les charges déductibles comme les cotisations PERP ou PREFON n'auront pas d'impact fiscal, sauf pour les revenus exceptionnels (par opposition aux revenus courants) qui eux seront imposables. En conséquence, si vous n'avez

que des revenus courants, vous pourriez être tenté de ne pas verser en 2018 ! Mais attention, car une loi anti-abus a été mise en place. Conséquence une cotisation limitée en 2019 à la moyenne des cotisations opérées en 2017 et 2018 si la cotisation 2019 est supérieure à celle de 2018 et si celle-ci est inférieure à celle de 2017 !

Exemple : 2017 cotisation 10 000€ ; 2018 cotisation 0€ ; 2019 cotisation 10 000€. Seront déductibles en 2019 seulement 5 000€ et non 10 000€ !

Avec la loi Madelin, c'est plus embêtant, car si vous ne versez pas la cotisation habituelle en 2018, celle-ci sera traitée comme un revenu exceptionnel imposable. De plus vous avez une obligation de versement annuel.

Exemple : une rémunération habituelle de 100 000€ sur les 3 dernières années et une cotisation Madelin régulière de 10 000€/an. Pas de versement en 2018. Rémunération de 100 000€ en 2018 dont 10 000€ de revenus exceptionnels imposables !

Bien sûr même si la cotisation n'est pas déductible, elle n'est pas perdue. Elle sera ajoutée à votre capital constitutif et valorisée.

Conclusion

Un audit s'impose afin de définir la bonne stratégie fiscale pour 2018.

Catherine Bel

catherinebel@
patrimoinepremier.com
Patrimoine Premier



CIF n°A043000 CNGCP Assoc. agréée par l'AMF